

**Frais d'inscription sessionnels
en vigueur pour l'année scolaire 2022-2023
Étudiant international**

Pour vous inscrire au Cégep Garneau, vous devez obligatoirement acquitter certains droits servant à couvrir les frais liés à votre inscription elle-même, à l'organisation de certains services aux étudiants et à certaines activités, de même que la cotisation à l'Association étudiante. Votre inscription est conditionnelle au paiement de ces frais.

STATUT D'ÉTUDES À TEMPS PLEIN	
Frais obligatoires exigés par le Cégep	
Droits d'inscription temps plein	20,00 \$
Droits afférents aux services complémentaires à l'enseignement	25,00 \$
Droits relatifs à des services complémentaires offerts à l'étudiant	126,70 \$
Total	171,70 \$
Autres frais obligatoires destinés à d'autres organismes (Le Cégep agit ici à titre de percepteur de la cotisation.)	
Cotisation à l'Association étudiante ⁽¹⁾	17,50 \$
Fonds de développement durable (incluant une contribution à la passe de session)	12,75 \$
Total	30,25 \$
Frais facultatifs	
Cotisation annuelle à l'Association des parents des étudiants du Cégep Garneau ⁽²⁾	5,00 \$
Carte de membre de COOPSCO F.-X.-Garneau ⁽³⁾	20,00 \$
Asso. Étudiants : Contribution volontaire à la Fondation	10,00 \$*
Asso. Parents des étudiants : Contribution volontaire à la Fondation	5,00 \$*
Total	40,00 \$
Sous-total (frais obligatoires et facultatifs)	241,95\$
Droits de scolarité temps plein (étudiant international)	
Formation préuniversitaire, Techniques humaines ou Techniques administratives	6 796 \$
Techniques physiques ou Techniques des arts et des lettres	8 797 \$
Techniques biologiques	10 533 \$
Total	entre 7 037,95\$ et 10 774,95\$\$
	<small>(Ajoutez 410 \$ pour le diplôme du BI et 110 \$ pour le certificat du BI)</small>

Tarification des assurances des soins de santé*

Automne 2022 : 300 \$ | Hiver 2023 : 300 \$ | Hiver et été 2023 : 420 \$ | Été 2023 : 120 \$**

* La tarification des assurances des soins de santé affichée ci-dessus est celle de l'année 2021-2022. Un ajustement de ces montants sera effectué prochainement.

** Pour les étudiants qui fréquenteront le Cégep à l'hiver, nous sommes dans l'obligation de les couvrir aussi pour l'été, SAUF s'ils terminent leur DEC en mai.

STATUT D'ÉTUDES À TEMPS PARTIEL

Frais obligatoires exigés par le Cégep

Droits d'inscription temps partiel	5,00 \$ / cours
Droits afférents aux services complémentaires à l'enseignement temps partiel	6,00 \$ / cours
Droits relatifs à des services complémentaires offerts à l'étudiant temps partiel	24,20 \$ / cours
Droits de scolarité temps partiel	
Formation préuniversitaire, Techniques humaines ou Techniques administratives	33,05 \$/heure
Techniques physiques ou Techniques des arts et des lettres	42,86 \$/heure
Techniques biologiques	51,24 \$/heure

Autres frais obligatoires destinés à d'autres organismes et frais facultatifs

Dans le calcul des frais pour un statut d'études à temps partiel, il faut également inclure les frais obligatoires destinés à d'autres organismes et les frais facultatifs inscrits à la page précédente.

Techniques biologiques

- (1) Ces cotisations sont fixées par l'Association étudiante du Cégep Garneau conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations étudiantes*.
- (2) Cette cotisation assure le fonctionnement de l'Association des parents des étudiants du Cégep Garneau et lui permet d'exercer son mandat.
- (3) Si vous êtes déjà membre de COOPSCO F.-X.-Garneau, vous n'avez pas à payer ce montant puisque la carte est valide à vie.